

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Communes aux sociétés :

## LAVOLLEE SA, SAS FIRMALIS, SARL SIPA A.CH. BERTHIER

### 1°/ COMMANDES

Toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur, son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, nonobstant toutes stipulations contraires pouvant figurer à ses propres conditions générales.

Toute commande passée ne devient définitive et n'engage notre société qu'après notre acceptation et notre confirmation écrite.

### 2°/ PRIX / TARIFS

Le prix facturé est en conformité avec les tarifs disponibles ou avec l'offre remise au client. Ces tarifs sont sujets à variations régulières notamment en cas de fluctuation des cours de référence, des variations de prix subites de nos Commettants, des variations des couts de logistiques, des droits de douanes et taxes, des parités de changes et de tout autre élément dont nous ne pouvons prévoir ou anticiper des variations lors de l'élaboration du dernier tarif. Les offres remises, sauf stipulation contraire écrite, ont une validité maximale d'un mois et ne peuvent donc entraîner réalisation d'un contrat de vente à ces conditions offertes au-delà de cette période.

### 3°/ LIVRAISONS

Les délais de livraisons prévus dans nos confirmations de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne peuvent donner lieu à pénalités ou dommages et intérêts, ni permettre l'annulation de la commande.

Les cas de force majeure libèrent de plein droit le vendeur de l'exécution de la commande et de l'obligation de la livraison.

Toutes les marchandises et leurs emballages sont expédiés et voyagent aux risques et périls de l'acheteur ; quels que soient le mode de transport ou les modalités de règlement de transport, franco ou port dû.

Les risques de transport ne sont couverts par une assurance que sur demande expresse et écrite de l'acheteur et à ses frais.

### 4°/ RECLAMATION

Sauf stipulation contraire, les commandes sont exécutées en produits de qualité courante, conformes aux normes s'il en existe et avec les tolérances d'usage et sans égard à l'emploi spécial auquel l'acheteur les destine. Tous nos produits sont vendus suivant les spécifications de nos fournisseurs sauf accord écrit entres les parties. Dans ce dernier cas, l'acheteur devra obligatoirement mentionner cet accord sur son bon de commande, faute de quoi il pourrait recevoir un produit standard.

Nos clients sont responsables de l'utilisation qu'ils feront de nos produits, des conditions de stockage et de la destination de leur propre production élaborée à partir de nos produits. Il n'est admis aucune retenue sur les règlements de nos factures pour cause de litiges ou de réclamations en cours.

Les réclamations pour non-conformité au bon de livraison du transport, doivent nous être signifiées sous trois jours (jours fériés exclus), par lettre recommandée. Des photographies étayant les réclamations devront, dans la mesure du possible être jointes à la réclamation.

En cas d'avaries ou de dommages résultant du transport, le destinataire doit formuler ses réserves auprès du transporteur dans les délais légaux et suivant les procédures légales.

Sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande, les produits sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de l'expédition ; les délais de paiement sont calculés à compter de la date d'expédition (ou de réception chez le client en cas d'utilisation de l'Incoterm® 2010 DAP).

Sauf indications contraires écrites, tous les prix des tarifs sont nets, hors taxes départ dépôt ou magasin.

Les prix des marchandises pourront être révisés même après l'A.R. de la commande en cas de changement de la parité des changes.(sauf stipulation ou accord contraire écrit avec le client)

### 5°/ RESPONSABILITE

-Produit : Il est de la responsabilité du client de **vérifier à réception des marchandises que celles-ci sont en conformité avec les termes de sa commande** et de notre confirmation de commande ou A.R.le cas échéant. Lors de la réception il doit s'assurer de l'identification du produit (désignation, numéro de lot, conformité avec les spécifications du vendeur, quantités etc). La responsabilité du vendeur en cas de non-conformité du produit livré se limite à la seule valeur du produit livré. Il est expressément stipulé qu'en aucun cas les dommages occasionnés lors de l'utilisation des produits ne peuvent être opposés au vendeur si les contrôles à réception n'ont pas été diligentés et enregistrés.

-Brevet : Il est de la responsabilité du destinataire et utilisateur des produits livrés de s'assurer que l'utilisation de ceux-ci ne constitue pas une violation de propriété intellectuelle (Brevets).

**-Industrie Aéronautique et spatiale** : Il est précisé ici que nos produits et nos sociétés ne sont en aucun cas couverts pour tout litige qui surgirait du fait de l'utilisation de nos produits dans ces industries et ce directement ou indirectement. En conséquence de ceci tout client qui intervient directement ou indirectement dans la production de produits destinés à ces industries doit nous en informer clairement AVANT de nous passer une commande et rappeler cela sur ses bons de commandes et attendre notre confirmation écrite. De telles informations reprises uniquement dans les CGA du client sans être **clairement reprises** dans le recto des commandes, seront considérées non écrites et non acceptées par le vendeur.

### 6°/ CONDITIONS DE PAIEMENT

Les marchandises sont payables comptant, à réception de la facture, sauf stipulation contraire écrite.

En conformité avec l'Article L441-6 du C.D.C., tout retard de paiement entrainera l'application d'un intérêt de retard calculé à partir du jour suivant l'exigibilité du règlement sur le montant total de la facture due, d'un montant de 3 fois l'intérêt légal. Au titre de pénalité légale forfaitaire, un montant de 40€ sera également exigé en complément des intérêts légaux susmentionnés. Sur justificatif, cette somme de 40€ pourra, le cas-échéant, être augmentés des frais réels de recouvrement de la créance.

Aucun escompte ne sera accordé du fait d'un règlement anticipé.

En cas de retard chronique d'un client dans le paiement de ses factures, le vendeur se réserve le droit d'exiger un paiement total avant expédition. Cette clause peut s'appliquer pour tout nouveau client de la société dont l'analyse financière ne put être menée à bien ou dans le cas où celle-ci serait défavorable. Un forfait de 150€ pourra être facturé pour frais de traitement de paiement par avance sur facture pro-forma.

### 7°/ CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises demeurent la propriété du vendeur jusqu'à complet encaissement de leur prix. Le transfert des risques et la charge de l'assurance s'opère dès que les marchandises ont quitté les dépôts du vendeur sauf stipulation contraire écrite (Incoterm® 2010).

L'acheteur prendra toutes dispositions pour que les marchandises vendues avec clause de réserve de propriété (ou stocks consignés) soient à tout moment identifiables et s'interdit notamment d'enlever les emballages et étiquettes des marchandises existantes dans ses stocks et non encore réglées. Les marchandises encore en possession de l'acheteur seront présumées celles encore impayées.

### 8°/ ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou au paiement du prix, le Tribunal de Commerce du lieu d'immatriculation du Siège Social du vendeur sera seul compétent quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.